



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Arrondissement d'Angers

## DÉCISION DU MAIRE

N° D\_2023\_07

### Modification d'un marché de travaux

**Le Maire de Saint-Léger-de-Linières,**

Vu les articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération en date du 22 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2123-1, L2194-1 à L2194-3 et **R.2194-2 à R.2194-4** du Code de la commande publique ;

**Considérant** les travaux imprévus rendus nécessaires dans le cadre de la rénovation thermique et énergétique de la salle de sport Linériis (étanchéité) ;

### DÉCIDE :

**Article 1** : Le marché attribué à la société SOTEBA (lot 1) est modifié comme suit :

Montant initial du marché :	179.241,95 € HT
Modification 1 :	1.484,00 € HT
Modification 2 :	5.308,00 € HT
Nouveau montant :	186.033,95 € HT

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

à Saint-Léger-de-Linières  
le 21 février 2023,

Le Maire

Franck POQUIN



Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le 22/02/2023

ID : 049-200082550-20230221-D\_2023\_07-CC



*La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*